

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 23 mai 2025 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la manifestation «13^{ème} Vétathlon Mazamétain » organisée par le VTT Club Mazamet Montagne Noire au Lac des Montagnès, **le dimanche 11 janvier 2026,**

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interrompue sur le passage de la course, le dimanche 11 janvier 2026 à partir de 09 heures 30 sur les voies suivantes :

- Route de la Gachal – S1CR36
- Route de La Calmilhe - S1CR36
- Chemin de Cahuzac - S1CR71
- Chemin Pierre Laffitte - S1CR37
- Route des Lombards – S1CR41
- Chemin de Codalary – S1CR08

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur le Parking entre la petite digue et le chemin perpendiculaire à la Voie Communale 10 (dit Chemin de Mickey) du jeudi 8 janvier 2026 - 8h au mardi 13 janvier 2026 - 17h.

Article 3 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié sur la signalisation routière seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Arr2025-769

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com

Article 4 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général, Madame la Commandante de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 05 DEC. 2025

P/ Le Maire et par délégation,



André AMALRIC.-
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.